



# Renouveler une concession

## **MAIRIE**

Place Roger Salengro  
69150 Décines-Charpieu

- ▶ Lundi, mercredi et vendredi : 8h30-12h30, 13h30-17h ;  
Mardi : 8h30-18h30  
Jeudi : 13h30-17h
- ▶ Accueil : 04 72 93 30 30



**Retrouvez toute les infos  
en ligne sur**

- ▶ [www.decines-charpieu.fr](http://www.decines-charpieu.fr)  
Rubrique : espace citoyen



# Renouveler

une concession

## MAIRIE

Place Roger Salengro

69150 Décines-Charpieu

▶ Lundi, mercredi et vendredi : 8h30-12h30, 13h30-17h ;

Mardi : 8h30-18h30

Jeudi : 13h30-17h

▶ Accueil : 04 72 93 30 30

### **Qui ?**

- ▶ Le concessionnaire fondateur (s'il est toujours vivant) ou ses ayants-droit souhaitant renouveler la concession (si le concessionnaire fondateur est décédé).

### **Comment ?**

- ▶ Dans l'année d'échéance de la concession ou dans les 2 ans qui suivent cette date.
- ▶ Se rendre au service État Civil sur rendez-vous pour compléter les formalités nécessaires.
- ▶ Règlement par chèque à l'ordre du Trésor Public.

### **Pièces à fournir ?**

- ▶ Titre d'identité du demandeur.
- ▶ En cas de décès du concessionnaire : les ayants-droit doivent prouver leur qualité d'héritier en fournissant un acte notarié établissant la succession du concessionnaire défunt ou tout autre document permettant de prouver leur hérédité (livret de famille du concessionnaire fondateur, titre de propriété de celui-ci, documents administratifs divers...)

### **Délais estimatifs ?**

- ▶ Immédiatement après règlement à la trésorerie.

### **Coût ?**

- ▶ Tarifs en vigueur selon la nature et la durée de la concession : tarifs disponibles directement auprès du service État Civil.